

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE  
Séance du lundi 24 Avril 2023**

Convocation : 18/04/2023	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatrième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, 2 <sup>ème</sup> étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT.
Affichage : 27/04/2022	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames Cécile MONGELLAZ TUCOULAT et Emilie CNUDDE, Messieurs Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Louis PIENNE et Bertrand FAUCONNIER.</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Gregory GUEUDRE donne procuration à Jean-François POITOU</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mathieu CARIN</p> <p><b>Nommé secrétaire de séance :</b> M. PIENNE Louis</p>
Nombre des membres en exercice : 09	
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 08	

*Début de séance 18h30*

1. Adhésion CNAS

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de LA THUILE

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application des articles L. 253-5 et L. 231-4 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : **01/01/2023**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**AUTORISE** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**VALIDE** le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre d'agents bénéficiaires actifs*

x

*Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif*

**DESIGNE** M. POITOU Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de La Thuile au sein du CNAS.

**PROCEDE** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de La Thuile au sein du CNAS.

**DESIGNE** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **8 Votes pour**

#### 2. Création / suppression d'emploi

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de supprimer l'emploi permanent à temps non complet actuel pour en créer un nouveau ; et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire	Modification
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Échelon 9 IB/IM 446/392	8h10 Annualisé	<b>SUPPRESSION</b>
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	Agent d'entretien des bâtiments communaux et renfort périscolaire	Échelon 9 IB/IM 446/392	11h28 Annualisé	<b>CREATION</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

### **8 Votes pour**

#### 3. Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

### **8 Votes pour**

#### **4. Avis du Conseil Municipal sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire le 26/01/2023**

##### **I. Présentation du RLPi arrêté :**

Grand Chambéry, compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est engagé dans l'élaboration du RLPi sur l'ensemble de son territoire par une délibération en date du 28 mars 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération du 26 janvier 2023.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements, dont il constituera une annexe.

Douze communes disposaient d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux, sauf un (Saint-Alban Leysse) sont devenus caducs le 14 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLPi permettra d'adapter de doter à nouveau l'ensemble des communes d'un document couvrant l'intégralité de notre territoire et de rétablir le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne.
- Développer l'attractivité de notre territoire
- Harmoniser les règles et permettre le développement d'outils
- Mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Chacun des conseils municipaux a débattu des orientations générales du futur document au cours du premier semestre 2022. Le conseil communautaire a ensuite organisé ce débat lors de sa séance du 10 novembre 2022.

Le projet de RLPi prévoit notamment en matière de publicité et pré enseignes :

- Un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage
- Un renforcement et une homogénéisation des règles d'esthétique et de densité
- Une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, notamment :

- Un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage
- Une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique
- Une volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades

Le projet de RLPi ainsi arrêté par le Conseil communautaire a été envoyé à chacune des communes membres en tant que personne publique associée. Il est également consultable en format papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

## **II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :**

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations générales ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et complété des avis émis dans le cadre de la consultation sera soumis à une enquête publique prévue en juin 2023 en fonction des avis des communes

## **III. Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire de Grand Chambéry. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

### ***8 Votes pour***

#### **5. Convention mission d'archivage – Grand Chambéry**

Grand Chambéry propose via son service « Archive », une convention de mission afin de poursuivre une bonne gestion des archives de la commune.

Il est proposé une mission d'archivage de 6 journées pour :

- Trier et classer les archives qui se trouvent dans les casiers et armoires
- Réaliser les versements des archives produites entre les missions
- Préparer les éliminations réglementaires des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative
- Mettre à jour l'inventaire des archives

La prestation a un coût de 200€ TTC par jour d'intervention (tarif 2023 révisable au 1<sup>er</sup> janvier) plus les frais de déplacement.

6 journées d'intervention : 1200€  
Frais de déplacement (39.36€ / jour) : 236.16€  
**Total TTC : 1236.16€**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'archivage 2023

**DECIDE** d'inscrire les crédits au budget

***8 Votes pour***

## 6. Programme forestier 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de maintenance proposés par l'ONF :

- La création du périmètre parcelle 18 : 3350 € HT
- Entretien du périmètre existant sur cette même parcelle : 1880 € HT
- Fourniture de plaques de parcelles pour l'ensemble de la forêt : 2180 € HT

Ces dépenses correspondent aux revenus des produits de la coupe 2023 estimés par l'ONF

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :**

**APPROUVE** les travaux de maintenance présentés pour l'année 2023

**AUTORISE** Monsieur Louis PIENNE à signer les devis incombant à ces travaux

**INSCRIT** les crédits au budget primitif 2023

**8 Votes pour**

## 7. Convention technique 2023-10 relative aux aménagements réalisés sur la RD11

Monsieur le Maire expose, que suite aux travaux d'aménagement réalisés sur la RD 11 dans le cadre du projet de sécurisation des traversés de hameau de Monthoux, Les Barriers et La Rongère, une convention technique avec le Conseil Départemental est à souscrire.

Cette convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

Des précisions seront demandées concernant le sens de priorité du céder le passage de Monthoux.

La convention vaut autorisation d'occupation du domaine public et est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**8 Votes pour**

M. POITOU, 1<sup>er</sup> adjoint, demande que la priorité de circulation à Monthoux située au dessus du croisement de la RD et route de Morion soit revue. Que celle-ci ne se soit plus dans le sens Monthoux – La Guillère mais dans le sens La Guillère – Monthoux, afin qu'elle soit en accord avec le code de la route sur les routes de montagne à savoir le sens montant prioritaire sur le sens descendant. Il rappelle que cette anomalie et d'autres avaient été relevées par des habitants et déjà évoqués en fin de travaux et signalées lors d'un précédent conseil municipal auprès de Monsieur le Maire, sans que cela soit pris en compte.

## 8. Convention de Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de **cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie** et afin de **fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable**, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

### **Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)**

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

### **Interventions pour travaux d'investissement**

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- Tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- Toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- Tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VALIDE** la convention et ces tarifs

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

**8 Votes pour**

#### 9. Sollicitation du Fond de concours des communes rurales

M. le Maire expose, la salle polyvalente de la commune date des années 1980, d'importants travaux de rénovation sont à prévoir. La chaudière a été changée en 2013 mais les locations fréquentes et l'implantation en 2020 d'un club des sports qui occupe la salle 2 fois / semaine impose une remise à niveau de cet équipement.

Une première tranche de travaux est déjà engagée afin de construire des WC publics, étanchéfier le toit de la cuisine et remplacer le mobilier.

Il est proposé dans une seconde tranche de travaux, de procéder à la rénovation thermique de la salle polyvalente.

Au regard de l'importance des fonds à engager et afin de diminuer son « reste à charge » la commune sollicite Grand Chambéry via un fonds de concours des communes rurales pour subventionner les travaux suivants :

- Changement du bardage : 25 924€ HT
- Réfection du revêtement du sol : 8 484€ HT
- Changement des huisseries : 32 780 € HT

**Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la demande de subvention adressée à Grand Chambéry via le fonds de concours communes rurales et sollicite le montant le plus élevé tout en respectant le reste à charge de la commune de 20%.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à ce projet

**8 Votes pour**

10. Sollicitation de subvention projet « Expérimentation de comptage de flux sur parking »

La commune de La Thuile et le Parc naturel régional du Massif des Bauges, porteur du programme Espace Valléen du Massif des Bauges, se sont rencontrés pour la mise en œuvre d'un projet de mesure de flux automobiles sur parkings touristiques.

La commune a en effet la responsabilité de gérer l'accueil des touristes et excursionnistes fréquentant le site du Lac de La Thuile, géo site renommé du Géo parc mondial UNESCO.

La fiche Opération 3112 "Équipements, aménagements, des Sites Naturels Touristiques Sensibles" de la stratégie Espace valléen du Massif des Bauges prévoit de mettre en œuvre, sur des Sites naturels Touristiques Sensibles (SNTS) bien identifiés, des aménagements favorisant la limitation des impacts de la fréquentation de loisirs sur la vie des habitants et usagers des espaces ruraux.

Le site, reconnu Site Touristique Naturel Sensible de l'Agglomération de Grand Chambéry, a fait l'objet en 2020/2021 d'une étude de fréquentation et de préconisations d'aménagement (BE Esquisse paysage).

Cette étude a pointé les pics de fréquentation, régulièrement constatés sur le site (env. 25 ve/an) avec nécessité d'améliorer et de réguler la gestion des flux de véhicules sur le site, en mettant en œuvre un outil de gestion du taux de remplissage des parkings pour limiter les phénomènes de saturation et de stationnements anarchiques et d'incivilités qui :

- Posent des problèmes aux habitants et aux agriculteurs en particulier,
- Peuvent être la cause d'accidents graves dus au non-respect du code de la route.

Pour la commune de La Thuile, l'objectif du projet est de tester la nouvelle solution « AFFLUENCE » prometteuse d'une gestion intelligente des flux et jauges sur les parkings à l'entrée du chef-lieu et de la salle polyvalente proche au lac de La Thuile sur parkings touristiques.

L'objectif du dispositif est de connaître le taux d'occupation des parkings en temps réel pour diffusion de l'information aux usagers et report implicite des flux de véhicules d'un parking à l'autre ou vers d'autres sites, d'autres dates ...

L'objectif est également de mesurer précisément les flux de visiteurs afin d'en comprendre le fonctionnement, et ainsi pouvoir trouver les solutions le plus adéquates.

Des caméras intelligentes seraient installées sur sites, permettant de recueillir des données sur le taux de remplissage et les pics de fréquentations, ces informations seraient diffusées,

- Depuis un portail web / appli Affluence
- Sur les sites web des OT / communes / agglos (web api)
- Sur panneaux de covoiturage de l'agglomération, en pied du Massif des Bauges (*les systèmes sont non compatible pour le moment*)

Cette expérimentation se ferait sur une durée expérimentale de 3 années, nécessaire à un retour d'expérience fiable

Les dépenses liées à cet aménagement sont estimées à 20 640 € HT, à savoir :

- Achat, calibrage et mise en service de 4 compteurs IA sur 2 parkings touristiques
- Portail numérique de gestion : web API, tableaux de bord, statistiques, alertes mails 36 mois

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financement	Montant HT	%
FNADT CIMA	8256 €	40
REGION AURA	8256 €	40
Autofinancement	4128 €	20

Les abstentions sont prononcées dû à l'incomplétude du dossier :

- Implantation d'un appuie en terrain privé
- Chiffrage du coût d'acheminement de l'alimentation des caméras en attente

**Après avoir pris connaissance dudit projet, le conseil municipal,**

**CONFIRME** son intérêt pour la mise en œuvre de ce projet de comptage de flux sur les parkings du Lac de La Thuile,

**DEMANDE** un chiffrage complémentaire du coût d'acheminement de l'alimentation des caméras et la révision de l'implantation du nouvel appuie, pour valider par délibération l'implantation de ces caméras,

**SOUHAITE** que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements, avec l'assistance technique du Parc du Massif des Bauges et de l'agglomération de Grand Chambéry,

**DONNE POUVOIR** au Maire, Dominique POMMAT, pour solliciter les demandes de subventions nécessaires et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette demande de subventions,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### ***5 abstentions et 3 Votes pour***

Mme MONGELLAZ-TUCOULAT propose de faire un devis pour les travaux de génie civil afin d'avoir un plan de financement complet.

M. POITOU demande quel est le coût de la licence informatique.

M. POMMAT précise que la demande de subvention peut être présentée à l'occasion du prochain appel à candidature et qu'initialement aucune licence n'avait été demandée.

#### 11. Validation du précédent compte rendu ***Vote acquis à l'unanimité***

#### 12. Questions diverses

##### **Entretien des cunettes**

Il est demandé la création de cunette sur la route de Nécuidet et l'installation de renvoi d'eau sur le chemin principal.

La question sera étudiée

##### **Projet d'assainissement collectif à Entrenant**

M. POMMAT, Maire, indique que les filières d'assainissements individuelles actuellement présentes sur le hameau d'Entrenant sont pour certaines non conforme et engendres une pollution olfactive et visuelle. Une réunion publique a été organisée sur les lieux en présence du service des eaux de Grand Chambéry le 13/01/2023 lors de laquelle les plans d'avant-projet d'un système de traitement collectif ont été présentés aux habitants.

A ce sujet, M. POITOU, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'à l'origine cette réunion était une réunion technique foncière d'avant projet, entre le Service des Eaux de Grand Chambéry et les élus pour évaluer sur place les contraintes foncières par rapport à l'avant projet. A savoir que les habitants n'auraient pas dû être pas conviés. Cette modification de destination est à l'initiative de M. POMMAT.

À la suite de cela, des habitants inquiets par rapport au projet ont été reçus en Mairie par M. POMMAT. Cette rencontre n'a pas été fructueuse, car il est indiqué lors de la séance du Conseil Municipal qu'un recours sera déposé auprès du Tribunal.

Mme MONGELLAZ-TUCOULAT précise que les élus avaient alerté M. POMMAT de ce risque, et qu'une réunion technique avec les services de Grand Chambéry aurait permis d'éclaircir la situation. En effet, il n'est pas question de station d'épuration mais bien d'assainissement collectif, identique aux installations individuelles mais à plus grande échelle.

M. POITOU souligne que des solutions doivent être trouvées afin de répondre aux inquiétudes et besoins de chacun. La situation actuelle ne pouvant perdurer pour des questions sanitaires, il n'est pas envisageable de reproduire l'expérience avortée de la station d'épuration de Nécuidet.

Ainsi, le projet devra être présenté dans son intégralité à l'ensemble des élus.

### **Démission de M. POMMAT**

#### *Historique en rappel :*

M. POMMAT indique avoir déposé sa lettre de démission sur papier à en tête Mairie et frappé de la Marianne, auprès du secrétariat de mairie le 03/04/2023, en demandant à notre secrétaire de Mairie de se charger de l'envoi en Préfecture par courrier RAR.

Sachant qu'un Maire ne peut démissionner de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal que par envoi d'un courrier RAR en Préfecture, sur papier libre en exprimant clairement sa décision (Article L2122-15 du CGT). Nous avons pris la décision de ne pas envoyer ce courrier.

Les élus ont tenté d'entrer en contact (mail, appels téléphoniques et sms) avec M. POMMAT, initiative qui s'est soldée par un échec ou les réponses données ne permettaient pas de comprendre cette décision.

Vu la situation, les élus dans leur majorité ont décidé d'envoyer à M. POMMAT, un mail doublé d'un courrier en RAR dans le but d'obtenir des explications sur sa décision lors d'une réunion de concertation, dans ces correspondances avait été indiquée une date limite de réponse fixée au 12/04/23.

N'ayant pas eu de retour de la part de M. POMMAT, un mail doublé d'un courrier en RAR ont été envoyés en Préfecture afin d'expliquer la situation et de demander conseils et aide aux services de la Préfecture, la lettre de démission du 03/04/23 ayant été mise en copie pour information.

Les services de la Préfecture, à réception de nos correspondances ont pris en compte la démission de M. POMMAT, en lui demandant par envoi d'un mail de préciser s'il quittait toutes ses fonctions d'élus ou s'il démissionnait simplement de sa fonction de Maire.

À la suite de cette demande de la Préfecture, une réunion fixée le 17/04/2023 a été prévue en Mairie, à l'issue de cet entretien ou chacun des élus présents a eu l'occasion de s'exprimer sur divers sujets et faire part de son ressenti par rapport au comportement et l'attitude de M. POMMAT, celui-ci à confirmer son intention de démissionner. (Étant absent de la vie municipale depuis le 03/04/2023, mais continuait à assurer en parallèle ses mandats au PNR des Bauges et à Grand Chambéry).

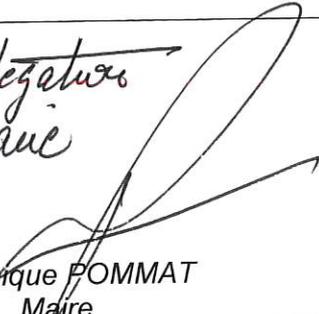
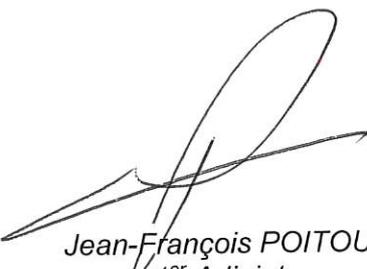
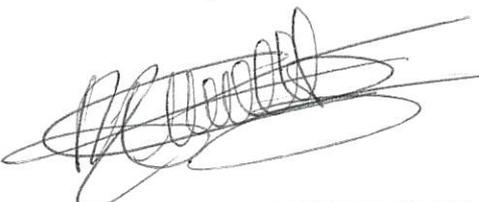
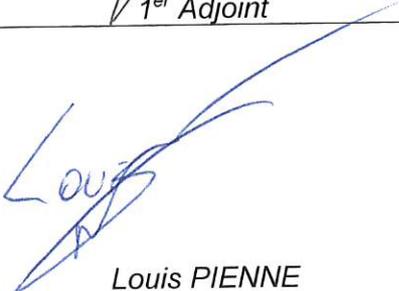
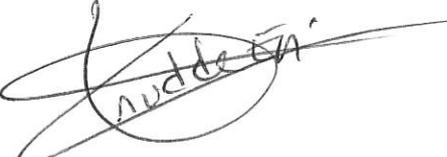
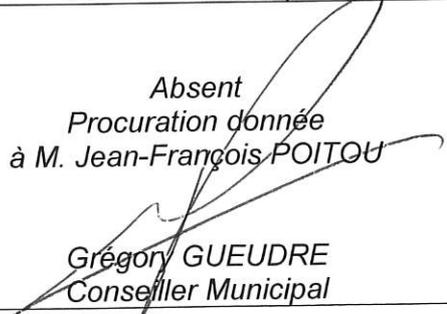
Lors du Conseil Municipal, M. POMMAT revient sur sa décision.

Après débat, les adjoints et élus, ont indiqué à M. POMMAT que personne ne l'avait poussé à démissionner et qu'il était le seul responsable de cette situation et qu'il serait bien qu'il assume sa décision en s'y tenant.

En complément les adjoints lui ont rappelé, que de vouloir rester dans ses fonctions de Maire et d'élus était son droit le plus absolu mais que dans ce cas, eux ne se sentaient plus de pouvoir assurer leurs fonctions dans ce climat de perte totale de confiance à son encontre et d'absence de communication, et qu'ils démissionneraient de leurs mandats d'élus, si son choix était de rester au sein du Conseil Municipal.

À l'issue de ses échanges, M. POMMAT, quitte la séance du Conseil Municipal, en confirmant une nouvelle fois sa décision de démissionner de tous ses mandats communaux (Maire et élu du CM).

*Fin de séance 20h17*

<p><i>Par délégation du Maire</i></p>  <p>Dominique POMMAT Maire</p>	 <p>Jean-François POITOU 1<sup>er</sup> Adjoint</p>
 <p>Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 2<sup>ème</sup> Adjointe</p>	 <p>Louis PIENNE 3<sup>ème</sup> Adjoint</p>
 <p>Bertrand FAUCONNIER Élu délégué</p>	 <p>Emilie CNUDDE Conseillère Municipale</p>
 <p>Benjamin CAILLET Conseiller Municipal</p>	<p>Absent</p> <p>Mathieu CARIN Conseiller Municipal</p>
<p>Absent Procuration donnée à M. Jean-François POITOU</p>  <p>Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal</p>	